



HAL
open science

La conférence de Paris et le traité de Versailles (1919)

Dominique Lejeune

► **To cite this version:**

Dominique Lejeune. La conférence de Paris et le traité de Versailles (1919). Licence. La Conférence de la Paix à Paris et le traité de Versailles, Besancon, France. 2023, pp.27. <halshs-04085371>

HAL Id: halshs-04085371

<https://shs.hal.science/halshs-04085371v1>

Submitted on 12 May 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Copyright - All rights reserved

Dans le cadre de « **Les traités de paix et les frontières de 1919-1923** » :

Cours n° 2 :

La conférence de Paris et le traité de Versailles

Université de Besançon, mardi 25 avril 2023, de 15h à 16h30

par **Dominique Lejeune, Prof Dr Dr**

Plan de ce cours :

I. La conférence des vainqueurs, à Paris

II. La SDN, sans les États-Unis...

III. Les clauses du traité de Versailles

Intro. : Pas de déterminisme simpliste ; je ne pourrai pas « tout dire » >>>
« texte long ».

Pourquoi une conférence de la Paix ? Voir cours précédent. Et à Paris ?

Idem.

I. La conférence des vainqueurs, à Paris

Photo signature du TV

□ **Le déroulement de la conférence : les négociations entre alliés et associés**

La conférence de la Paix dure, dans la phase de préparation du traité allemand, du 12 janvier au 6 mai 1919. Elle réunit de nombreux plénipotentiaires, ce qui oblige à une répartition des tâches, les séances plénières étant de pur apparat. De **nombreuses commissions spéciales** (52) examinent les problèmes et établissent des rapports (par exemple la « commission des responsabilités », la « commission des réparations »). S'y ajoutent **des comités d'experts** (16), se réunissant souvent. Mais ceux qui importent, ce sont **les « Cinq »**, c'est-à-dire, selon le préambule du traité de Versailles concernant l'Allemagne, « **Les États-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon** », ayant formé du 12 janvier au 24 mars le « **Conseil des 10** » (chefs de gouvernement plus ministres des Affaires étrangères). Les circonstances de leurs entrées en guerre sont très différentes (*cf.* le Japon, en guerre du 23 août au 7 novembre 1914, voir cours précédent). **Mais c'est le « Conseil des 4 » qui a joué le rôle le plus important, réunissant seulement les chefs de gouvernement, Wilson, Clemenceau, Lloyd George et Orlando.** Le Japon n'en fait pas partie car l'essentiel des discussions porte sur les affaires européennes. C'est ce « Conseil des 4 » qui, sur la proposition de Wilson, est devenu à partir du 24 mars **l'organe de décision**. Il a discuté

en dernier ressort de tous les grands problèmes et procéda à l'élaboration finale des clauses des traités.

La première phase va du 12 janvier au 14 février. Par la volonté de Wilson, l'essentiel du débat concerne l'élaboration de la Société des Nations, SDN. Les travaux sont tenus rigoureusement secrets, au grand mécontentement du public et des journalistes ! Wilson assiste en personne aux réunions du comité d'experts qui élabore le « pacte » ou *covenant* de la SDN. **Le projet est adopté le 14 février et il est décidé qu'il sera incorporé au texte de tous les traités : c'est la grande heure de gloire de Wilson...** Du 15 février au 14 mars, Wilson faisant un voyage aux États-Unis (il lui faut clore la session du Congrès, prendre la température de l'opinion, et il découvre avec surprise les débuts d'une opposition), les travaux de la conférence sont ralentis pendant cette deuxième phase.

Du 14 mars au 5 mai, troisième phase, essentielle, celle des discussions territoriales. Mais d'abord, à cause de l'opposition d'une partie de l'opinion américaine, **il faut procéder à des modifications au *Covenant* :** droit pour les États-Unis de quitter la SDN, réserve sur la « doctrine de Monroe », etc. : un texte définitif est adopté seulement le 27 mars. **La Grande-Bretagne n'a presque rien à demander** (à la différence des autres alliés, surtout la France) et elle a eu tout de suite satisfaction : la marine de guerre allemande est neutralisée, les colonies allemandes sont déjà conquises. Son opinion publique ne croit pas à la renaissance prochaine de la puissance allemande, **la Grande-Bretagne ne formule donc pas de demandes de « garanties ».** **La Grande-Bretagne craint plutôt la France ! Beaucoup de Britanniques sont persuadés de la nécessité de la restauration de l'économie allemande.** Le Royaume-Uni s'oriente donc vers une **politique de bascule**, dans la discussion et l'application du traité. Le problème de la Paix est beaucoup moins aigu et passionné qu'en France. Toutefois 200 conservateurs très rigides et germanophobes demanderont en mai à Lloyd George de ne pas faire de concessions à l'Allemagne : Lloyd George repoussera cette idée. Au début de la troisième phase de la conférence, **Wilson s'oppose d'abord aux ambitions de Clemenceau** (détacher la Rhénanie de l'Allemagne ; la faire occuper en permanence par des troupes alliées ; annexer le Sud-Ouest de la Sarre). Wilson menace de quitter la conférence. On aboutit à un compromis. **Wilson s'oppose ensuite aux ambitions du Japon quant à l'héritage des droits allemands en Chine.** La déliquescence du pouvoir central a augmenté depuis longtemps l'influence étrangère en Chine, d'où les interventions des corps diplomatiques étrangers dans les affaires chinoises. L'Entente a promis au Japon en 1915 les intérêts allemands en Chine. Le Japon a présenté à la Chine les « 21 demandes » (1915). **En Chine, qui a déclaré la guerre à l'Allemagne en août 1917, se manifeste le sursaut nationaliste du Quatre Mai (1919), *yundong* (« mouvement ») qui soude un premier bloc de solidarité moderne et cristallise les aspirations diffuses de l'*intelligentsia*.** **Le gouvernement chinois a décidé que sa participation à la guerre prendrait la forme de l'envoi de travailleurs, il le fit, en masse,**

mais ces travailleurs ont été traités comme des indigènes des colonies européennes, avec racisme. On voit au fond le **même racisme** jouer à la conférence de la Paix. Le délégué japonais avait revendiqué dès le 27 janvier, au conseil des 10, les « droits » que l'Allemagne avait possédés. **Dès le lendemain le délégué chinois, qui se fie à la *New Diplomacy*, proteste. Le Japon déclare alors qu'il n'entrera à la SDN que s'il obtient satisfaction !** Le 21 avril Wilson propose l'abolition de toutes les zones d'influence en Chine. Le Japon accepte, car il sait très bien que ni la France ni la Grande-Bretagne n'accepteront ! Le 28 avril voit la capitulation de Wilson, qui n'a pas voulu risquer d'affaiblir la SDN en prenant l'attitude énergique (*cf.* l'Italie, voir plus loin) que lui conseillait House et le secrétaire d'État Lansing. **L'effet aux États-Unis est déplorable ; la Chine proteste, puis refuse de signer le traité de Versailles (ce sera le seul cas), quoique son nom figure parmi les signataires.** En plus, le Japon noie dans le sang un soulèvement indépendantiste coréen — 1919-1920, proclamation d'une éphémère république coréenne, sous la présidence de Syngman Rhee (1875-1965) — qui avait tenté d'attirer l'attention de la conférence sur le sort de la péninsule. **En revanche, le Japon n'a pas réussi à faire reconnaître le principe de l'« égalité des races »,** refusé par l'Australie et les États-Unis, qui avaient bien compris qu'en fait le combat des délégués japonais visait les réglementations nationales américaine et australienne sur l'immigration, défavorables à leurs compatriotes.

Puis Wilson s'oppose à l'Italie, au nom du principe des nationalités. Le nationalisme italien remonte évidemment au XIXe siècle. Comme celui de la France, il avait viré à droite à la fin du XIXe et au début du XXe siècle, dans un contexte de repli, de pays maintenu dans une position internationale de seconde zone. Il est influencé par Bergson (1859-1941), par le courant d'hostilité au rationnel et à l'humanisme occidental. Il est sensible au futurisme. Les Italiens réclament des agrandissements aux dépens des Yougoslaves, certes pas promis par les traités signés avec Anglais et Français, mais inclus dans les revendications gouvernementales italiennes à cause du poids de l'exaltation nationaliste, comme Fiume (Rijeka). Le respect des engagements pris pendant la guerre est, évidemment, invoqué par l'Italie, qui rappelle **les accords de Londres** (1915, négociés par le ministre des Affaires étrangères Sonnino) **et de Saint-Jean-de-Maurienne** (19 avril 1917, voir cours n° 1). De plus, l'Italie n'a bénéficié pendant la Première Guerre mondiale d'aucune unité militaire américaine, malgré les demandes pressantes de Diaz, le commandant en chef. Wilson adresse, par-dessus la tête d'Orlando, un appel au peuple italien ; Orlando et son ministre des Affaires étrangères, Sidney Sonnino (1847-1922), quittent Paris pour Rome, où les chambres les approuvent à l'unanimité, mais sans résultat au Conseil des Quatre, dont ils espéraient bloquer les travaux par leur départ. Au contraire, les Alliés sont sur le point d'attribuer à la Grèce la région de Smyrne, promise à l'Italie pendant la guerre ! Il faut donc reprendre le chemin de Paris, pour y... accepter par **contrainte** les conditions alliées, ce qui provoque la chute du cabinet Orlando. **C'est donc à l'Italie que Wilson s'est le plus vigoureusement opposé pendant la conférence de la Paix !**

Ces trois conflits (contre la France, le Japon et l'Italie) ont permis de finir la rédaction du traité de Versailles.

□ **Pression sur l'Allemagne et signature du traité de Versailles**

Du 6 mai au 28 juin, le texte du traité de Versailles (qui n'est qu'un des traités de paix, cf. autres cours) est soumis à la délégation allemande. D'abord, le projet de traité, élaboré en l'absence des Allemands, est approuvé le 6 mai 1919 par l'assemblée plénière des délégués des puissances victorieuses. Il est communiqué le lendemain à la délégation allemande, qui pensait qu'elle aurait à négocier le traité. Aucune discussion verbale n'étant admise, les plénipotentiaires allemands peuvent seulement présenter leur point de vue par écrit, ce qu'ils font du 8 au 29 mai, dans des « **notes** », **préparées par les experts de la délégation allemande.** Mais au lieu de concentrer les critiques sur quelques points, les Allemands les dispersent en 15 « notes » (très violentes), sans doute pour prouver qu'il faut négocier oralement. Les « notes » portent notamment sur l'article 231 et les Réparations, mais aussi sur la SDN (où l'Allemagne voudrait être admise), sur le rapatriement des prisonniers, sur les clauses économiques, territoriales (par exemple la perte de la Haute-Silésie, la région de Katowice, et le « corridor » polonais). **À partir du 29 mai la délégation allemande publie des « observations » (imprimées) d'une centaine de pages.** Quelle est la réaction des alliés ? C'est une **crise au sein du Conseil des Quatre** : Lloyd George s'oriente vers de vastes concessions, ce qui soulève les protestations de Clemenceau, qui envisage d'imposer à l'Allemagne son acceptation en utilisant au besoin la force. **Wilson arbitre le 3 juin, en faveur de Clemenceau, car il est satisfait du projet élaboré.** Lloyd George cède le 16 juin. **Les Allemands n'ont obtenu que des concessions secondaires : un plébiscite en Haute-Silésie et la limitation à 15 ans de l'occupation de la Rhénanie (auparavant elle était subordonnée au paiement des réparations).** Et les Allemands sont invités le 17 juin à signer le projet de traité dans les sept jours. Les chefs militaires allemands estimant toute résistance impossible (les Alliés ont envisagé une action militaire), **le chancelier Ebert fait décider par l'assemblée de Weimar (le 22 juin) que l'Allemagne acceptera de donner sa signature, d'abord sous réserve de l'article 231 sur la responsabilité allemande, puis le 23 (sous la menace) sans réserve. L'Allemagne se résigne donc à un *diktat*, imposé par la force.**

Le 28 juin 1919, dans la Galerie des Glaces du château de Versailles, à l'endroit où l'empire d'Allemagne avait été proclamé en 1871, les délégués allemands sont appelés les premiers à signer cet énorme traité de 440 articles. À noter qu'après la signature du traité de Versailles et le départ de Wilson (le même jour), la conférence continuera à se réunir, avec des suppléants, jusqu'en 1921. D'ailleurs le système des « **conférences internationales** », au lieu d'être exceptionnel comme avant 1914, se développe prodigieusement (9 en 1920, 7 en 1921, 7 en 1922). Bien sûr, **il va falloir que chaque**

signataire ratifie le traité de Versailles. Il y aura seulement quatre voix hostiles en Grande-Bretagne ! En France, un long débat de ratification dura du 25 août au 12 octobre 1919. N'ayant pu obtenir tout ce qu'il réclamait, Clemenceau estimait néanmoins que le traité de paix avec l'Allemagne était satisfaisant ; aussi le défendit-il avec fermeté. **Le traité avait en France deux types d'adversaires.** À gauche la plupart des socialistes, et en particulier Jean Longuet (1876-1938), petit-fils de Karl Marx, reprochaient au traité d'être excessivement dur à l'égard de l'Allemagne, de ne pas tenir assez compte du principe des nationalités et, enfin, d'exclure la Russie bolchevique des négociations. Ils étaient soutenus par la CGT et une partie des ouvriers parisiens qui avaient organisé des grèves depuis janvier 1919 et une grande manifestation le 1er mai, en pleine conférence de Paix. À droite, de nombreux orateurs, et notamment l'écrivain Maurice Barrès (1862-1923) et le député de Nancy Louis Marin (1871-1960), trouvaient au contraire le traité trop doux. Ils lui reprochaient de ne pas assurer la sécurité de la France. À tous Clemenceau répondit : « Quand on analyse ce traité qui a je ne sais combien de centaines d'articles, où toutes les questions sont traitées (*sic*), il ne faut pas oublier que ce traité si complexe vaudra pour ce que vous vaudrez vous-mêmes. Il sera ce que vous le ferez. » **Enfin, le 2 octobre 1919, la Chambre vota la ratification (par 372 voix contre 53, dont 51 socialistes, et 72 abstentions) et le 12 octobre le Sénat ratifia à l'unanimité. En Italie, le gouvernement Francesco Nitti (1868-1953), qui avait remplacé Orlando en juin 1919, pour éviter un débat hasardeux, ratifia le traité par décret, le 7 octobre 1919.**

II. La SDN, sans les États-Unis...

Photo SDN 1920

□ La création de la SDN

La fondation de la Société des Nations est un des aspects majeurs du nouveau caractère des relations internationales au XXe siècle, avec la rupture de l'équilibre européen. D'ailleurs, le XXe siècle est l'époque des organisations internationales (de toutes sortes). Il y avait eu une « préhistoire » de la SDN, dans le mouvement pacifiste des « juristes » de la « paix par le droit » d'avant 1914 (1). Il avait esquissé une réglementation de la guerre, par exemple à la conférence de Genève en 1864 quant aux prisonniers et blessés. Grâce à **Léon Bourgeois** (1851-1925), le programme de Nancy (1907) du parti radical avait un triptyque qui ajoutait à l'attachement aux « institutions républicaines » et à la politique sociale de correction modérée des inégalités, l'idée d'une politique extérieure patriotique de défense nationale, mais mettant des espoirs dans l'institution d'un droit international et d'une « Société des Nations civilisées » préwilsonienne. Et des **ligues pro-SDN s'étaient formées dès 1914 dans les pays neutres.**

La SDN est créée dans le contexte du terrible bilan de la Première Guerre mondiale, du doute sur l'efficacité des traités, du désir idéaliste d'éviter que de nouveaux litiges ne débouchent sur des conflits armés, locaux ou même mondiaux. D'ailleurs les tentatives de paix de 1917 (voir cours n°1) n'avaient-elles pas échoué ? Et Wilson n'avait-il pas annoncé lors de l'entrée en guerre de son pays « une guerre pour mettre fin à toutes les guerres ». Un **contexte « démocratique »** impose sa marque : la victoire de 1918, c'est la victoire des démocraties. Or, la démocratie a permis d'éviter en grande partie le recours à la violence politique à l'intérieur des États ; ne pourrait-on pas obtenir la même chose sur le plan international ? La SDN est voulue comme une forme et un **forum de régulation, de rationalisation.** On pourrait ajouter la mondialisation de l'économie, qui fait que les différents pays ont de plus en plus de problèmes à traiter ensemble. Enfin, le contexte de Versailles lui-même ! Idée chère à Wilson, **le Covenant est intégré au traité après avoir été négocié par une commission et accepté définitivement le 27 mars 1919** (voir plus haut). **Il est donc lié à une paix imposée, d'autant plus que les vaincus sont exclus de la Société des Nations pour un moment, ce qui a soulevé les protestations de l'Allemagne. Le Pacte est même intégré à chacun des traités de paix.** Comme dit Lénine : « Le vainqueur est toujours pacifique ! ».

Le projet initial a pour origine directe les *Quatorze Points* de Wilson (voir cours n° 1). Le dernier prévoyait la création d'une « association générale des nations », qui

¹ Voir la contribution de J.-M. Guieu dans le colloque *Les défenseurs de la paix. 1899-1917*, Presses universitaires de Rennes, 2018, 445 p., pp. 95-110.

devait « fournir des garanties mutuelles d'indépendance et d'intégrité territoriale aux grands comme aux petits États ». Le projet, présenté par Wilson, est l'œuvre de l'expert américain David Hunter Miller et de l'expert anglais Lord Robert Cecil (1864-1958). Il s'agit de **grouper tous les États du monde, d'où le nom de Société des Nations, ou le plus grand nombre d'entre eux, pour créer les conditions d'une harmonie universelle, et, en tout cas, maintenir la paix**. Pour cela il faut prévenir la guerre, pour réaliser un très ancien rêve, développer l'esprit de paix et de concertation, inciter les États à renoncer à la guerre, favoriser le désarmement général : les armements doivent être réduits « au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales ». Il faut aussi éviter les guerres qui menacent, en proposant ou en imposant l'arbitrage international. Il faut enfin décourager le recours à la guerre offensive, par une action commune des membres de la Société des Nations contre un agresseur éventuel. **C'est l'idée de la « sécurité collective » : chaque État, même faible, même désarmé, assurerait sa sécurité, non plus par le recours à la force de ses armes, mais grâce à l'aide de la communauté internationale 1.**

Cet idéal est soutenu par une longue histoire de « plans de paix » (cf. l'abbé de Saint-Pierre, *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, 1713, le plan de paix de Kant, en 1795) : mentalement, on remonte au début des Lumières, qui ne sont pas que de la philosophie. **Une importante évolution a été léguée par le XIXe siècle**, malgré l'ère des États-nations et des nationalismes : grandes conférences internationales, convention de Genève en 1864, conférence de La Haye en 1899 et 1907 codifiant le « droit de la guerre », confédérations et fédérations, organisations internationales techniques, par exemple l'Union postale universelle, de 1878. **D'ailleurs le nom de Société des nations avait été utilisé pour la première fois à la conférence de La Haye**. Cet idéal est bien sûr soutenu par l'universel souvenir de la Première Guerre mondiale, par le souvenir des idées pacifistes d'avant la Première Guerre mondiale, surtout le pacifisme « bourgeois » comme celui de Léon Bourgeois, le pacifisme socialiste, le pacifisme des instituteurs. Cet idéal est défendu par des organisations massives comme celles des anciens combattants (cf. la thèse d'Antoine Prost 2) ; il est magnifié par la non-violence de Gandhi.

¹ Cf. la thèse de Carl Bouchard, *Le citoyen et l'ordre mondial (1914-1919). Le rêve d'une paix durable au lendemain de la Grande Guerre, en France, Grande-Bretagne et aux États-Unis*, Pedone, 2008, 270 p. et son autre ouvrage, *Cher Monsieur le Président : quand les Français écrivaient à Woodrow Wilson (1918-1919)*, Champ Vallon, 2015, 304 p., compte rendu dans *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, octobre-décembre 2016, pp. 184-185. Il y a dans le premier livre une minutieuse étude des projets antérieurs à 1914 et de ceux du temps de la Grande Guerre. Les deux ouvrages sont utiles également pour ce qui suit. Le dernier ouvrage synthétique sur la SDN est celui de Michel Marbeau, *La Société des Nations. Vers un monde multilatéral, 1919-1946*, Tours, PU Rabelais, 2017, 302 p., compte rendu dans *Historiens & Géographes*, février 2018, pp. 173-174. Sur les plans de paix, aussi B.Arcidiacono, *Cinq types de paix. Une histoire des plans de pacification universelle (XVIIe-XXe siècles)*, PUF, 2011, 465 p.

² A.Prost, *Les Anciens Combattants et la société française (1914-1939)*, Thèse, FNSP, 1977, 3 vol., 268, 261 & 237 p., réédition résumée sous le titre *Les Anciens Combattants, 1914-1940*, 325 p.

Le siège, après discussions, est fixé à Genève, dans un pays neutre, au centre de l'Europe, et c'est une ville hôtelière (or, la diplomatie nouvelle est publique). **Mais l'adhésion de la Suisse se fit avec réticence (référendum à faible majorité de mai 1920) et le grand Palais des Nations fut achevé seulement en 1937 !** La SDN vécut donc pendant des années dans des bureaux et des locations ou des prêts (de la ville et du canton de Genève). **L'assemblée générale a pour membres les 29 pays vainqueurs plus 13 neutres qui entrent immédiatement (ce sont les 42 « membres originaires »).** **La Grande-Bretagne a fait d'emblée admettre ses dominions (Canada, Australie, Nouvelle-Zélande et Union Sud-Africaine).** Tout autre pays indépendant peut adhérer (en étant admis par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers), mais **les anciens ennemis sont provisoirement exclus.** Cependant notons que jamais un État n'a été admis contre la volonté fermement maintenue d'une ou plusieurs grandes puissances. L'assemblée générale fonctionne avec une voix par État, elle vote des résolutions et des recommandations, elle a la toute-puissance financière, d'où la possibilité de pressions sur l'exécutif. Elle siège une fois par an (en septembre).

Le Conseil de la SDN est en quelque sorte son pouvoir exécutif, mais les décisions doivent y être prises à l'unanimité ! Il a 8, puis, petit à petit, 14 membres, dont 5 membres permanents : les « Quatre » de la conférence de la Paix de 1919 (France, Grande-Bretagne, Italie et Japon), plus la Chine, pour « remplacer » les États-Unis (!). **Le petit groupe des permanents devient très vite un « super Conseil » ou un « pré Conseil » de « grandes puissances ».** Les membres non-permanents sont des membres élus (pour trois ans), parmi les puissances « secondaires ». La périodicité des réunions n'est pas fixée. Le Conseil doit en cas de conflit décider qui est agresseur et préconiser d'éventuelles sanctions, économiques voire militaires. **Le Secrétariat** compte 120 à 700 fonctionnaires, originaires de 50 pays. Son chef est élu par le Conseil. Il porte le titre de **secrétaire général**. Le premier, Sir Eric Drummond (1876-1951), est secrétaire général de 1919 à 1932. Il est assisté de **secrétaires généraux adjoints, entre autres Jean Monnet.** Le Secrétariat prépare les documents et rapports pour l'Assemblée et le Conseil. Le fonctionnement de la SDN n'entraîne que des dépenses faibles, paradoxalement souvent critiquées ! Des critiques contre le budget de la SDN (d'ailleurs maladroitement réparti entre les membres) s'élèvent en effet, au niveau parlementaire, en France, à partir de 1923.

Attention : le livre d'Albert Cohen (1895-1981), *Belle du Seigneur*, 1968 n'est pas un roman historique, il est très anachronique, c'est un roman *à propos* de la SDN et de l'ONU (Cohen a travaillé pour le BIT et l'ONU, et il « charge » la SDN...).

Des organismes annexes entourent la SDN. Le principal est l'**Organisation internationale du Travail (OIT)**, dont le secrétariat permanent est le Bureau international du Travail (BIT). L'OIT siège à Genève aussi, dans le but d'harmoniser et d'améliorer les conditions de travail dans le monde, de développer la coopération entre groupes sociaux et entre

États. Il y a quatre délégués par État. Toutes les nations, même l'Allemagne, sont représentées, le patronat, les syndicats aussi. Le BIT fut dirigé par **Albert Thomas** qui y fit un travail considérable et voyagea à travers l'Europe, « à la rencontre de l'Europe au travail »¹. Le deuxième organisme annexe avait été en fait créé au début du siècle, c'est la **Cour permanente de Justice internationale de La Haye**. Le philanthrope américain Carnegie (voir plus loin) avait même financé la construction d'un Palais de la Paix, inauguré à La Haye en 1913. Elle a pour tâche de régler les problèmes juridiques pouvant opposer les États. La **Banque des règlements internationaux (BRI, dite souvent Banque internationale**, siège à Bâle) est chargée de faciliter les règlements internationaux. Enfin, **l'Institut international de Coopération intellectuelle (IICI) ou Commission internationale de Coopération intellectuelle (CICI) est l'ancêtre de l'UNESCO** et les États-Unis y participent activement². L'un des premiers présidents fut Henri Bergson ; il s'agissait de créer une « Société des esprits » (Paul Valéry).

Première règle de fonctionnement, la liberté pour chaque État membre, qui garde sa souveraineté : la SDN n'est pas supranationale mais internationale. **Chaque membre a la liberté de quitter la Société des Nations, de ne pas participer à l'application des sanctions contre un autre État**. Un vote en Conseil n'est exécutoire que s'il y a **unanimité**. Cette règle peut faire à posteriori ricaner mais c'était un principe en usage dans les conférences internationales, il n'y a donc pas malencontreuse innovation ici. Troisième règle, les possibilités de sanctions, qui sont de trois types : la condamnation morale, les sanctions économiques et financières et les sanctions militaires (des contingents nationaux seraient rassemblés pour une occasion précise). **Il n'y a pas d'armée internationale de la SDN**. Le Français Léon Bourgeois (voir plus haut) l'avait cependant préconisée lors de la Conférence de la Paix, contre l'avis de Wilson. Clemenceau avait laissé Léon Bourgeois développer ce plan car il était convaincu de son échec ! L'idée était pourtant très populaire dans l'opinion : l'échec est dû aux gouvernements américain et britannique. Les États membres ne sont que moralement tenus de collaborer à l'application des sanctions. Une des conséquences, paradoxale, est la **valorisation de l'art oratoire et des grands ténors**, Lord Robert Cecil (voir plus haut), délégué de l'Afrique du Sud, puis de la Grande-Bretagne, Fridtjof Nansen (1861-1930), délégué de la Norvège, mais surtout avocat des « affamés de la Volga » et auteur d'une grande œuvre en faveur des réfugiés (le « passeport Nansen » délivré par la SDN à partir de 1922, cf. le surnom donné par Eric Hobsbawm : « l'ami des sans amis »), Briand et sa « voix de violoncelle ».

¹ D.Hoehltker & S.Kott dir., *À la rencontre de l'Europe au travail. Récits de voyages d'Albert Thomas (1920-1932)*, Publications de la Sorbonne/Bureau international du Travail, 2015, 335 p.

² Ludovic Tournès, *Les États-Unis et la Société des Nations (1914-1946). Le système international face à l'émergence d'une superpuissance*, Peter Lang, 2016, 418 p., *passim*.

Aristide BRIAND (1862-1932)

Né à Nantes dans une famille modeste, Aristide Briand étudie au lycée de la ville grâce à une bourse et fait des études de droit à Paris, tout en travaillant comme clerc chez un avoué. Devenu avocat à Saint-Nazaire et journaliste politique, il milite avec ardeur dans les rangs socialistes et syndicalistes. C'est alors un farouche révolutionnaire qui fait adopter en 1892 par le congrès de Marseille de la Fédération des Syndicats le principe de la grève générale — dont il apparaît comme le théoricien — et se présente sans succès à trois élections législatives. En 1893, il quitte Saint-Nazaire pour Paris, où il mène, des années durant, une existence difficile, presque de bohème. Il côtoie l'anarchisme, écrit dans des feuilles anticléricales et se laisse aller à des déclarations antimilitaristes que, plus tard, ses adversaires ne manqueront pas de rappeler. Briand est longtemps membre du Parti ouvrier de Jules Guesde. En 1901, il adhère au Parti socialiste français formé par Jaurès avec les socialistes réformistes et en devient secrétaire général. C'est sa première grande évolution : il devient proche de Jaurès, écrit dans *L'Humanité*, l'accompagne à Amsterdam au congrès de l'Internationale. En 1902, il est enfin élu député, de Saint-Étienne, grande ville ouvrière.

C'est le début d'une carrière fulgurante, pour un homme dont les débuts ont été très lents. Tout de suite, ses talents oratoires l'imposent à la Chambre des députés, où est créée une commission chargée de préparer la Séparation de l'Église et de l'État. Briand y siège et en devient bientôt le rapporteur. Abandonnant l'anticléricalisme farouche de ses débuts, il se fait remarquer par sa modération, sa recherche des compromis et l'importance du travail qu'il fournit, contrairement à une légende tenacement développée par ses ennemis. S'il adhère en 1905 à la SFIO, le socialisme n'est plus à ce moment son principal centre d'intérêt. En janvier 1905, il n'a renoncé que sur les injonctions de Jaurès à un portefeuille ministériel offert par Rouvier. Rapporteur de la loi de Séparation de l'Église et de l'État à la Chambre des députés, il y gagne ses galons d'homme d'État. Il révèle à cette occasion des qualités d'intelligence, de travail, de conciliation, d'ouverture, de tolérance, une extraordinaire habileté qui vont permettre à ce « monstre de souplesse » (Barrès) d'accomplir une éblouissante carrière ministérielle.

Ministre de l'Instruction publique et des Cultes dans le cabinet Sarrien en 1906 (il rompt à cette occasion avec Jaurès et est exclu de la SFIO), il sera jusqu'à sa mort vingt-deux fois ministre, (dont quinze fois ministre des Affaires étrangères) et dix fois président du Conseil. Inscrit comme socialiste indépendant, il ne conserve à peu près rien des convictions révolutionnaires de sa jeunesse et se montre un gouvernant pragmatique et réaliste, éloigné de toute idéologie, indépendant de tout parti et volontiers cynique, placé à la charnière de la droite et de la gauche, ce qui lui permet de rester au gouvernement presque sans discontinuer quelles que soient les majorités. Président du Conseil pour la première fois en juillet 1909, à la suite de Clemenceau, son gouvernement qui dure jusqu'en 1911 est remarquable par l'énergie avec laquelle il réprime les grèves des cheminots, en 1910, au grand scandale de ses anciens amis socialistes, et par la politique d'apaisement envers les catholiques qu'il conduit. D'ailleurs, Briand est responsable, à divers titres, pendant cinq ans, de 1906 à 1911, de l'application de la loi de Séparation des Églises et de l'État. Il se rapproche des modérés et devient ministre de la Justice de Poincaré en 1912. En 1913, à nouveau président du Conseil, il fait voter la loi portant le service militaire à trois ans, très impopulaire à gauche : il ne manquera jamais par la suite de dire que cette mesure permit, à ses yeux, de gagner la bataille de la Marne.

Ministre de la Justice dans le gouvernement d'Union sacrée d'août 1914, il est à nouveau nommé président du Conseil en octobre 1915 ; il le demeure jusqu'en mars 1917, et marque son

action par l'expédition de Salonique et l'ouverture du front des Balkans. Il prépare l'offensive Nivelle du printemps 1917, mais démissionne juste avant : il n'est plus au pouvoir au moment du Chemin des Dames et des mutineries. Mais durant l'été 1917, Briand se laisse aller à d'imprudentes conversations avec des personnalités belges qui se targuaient d'aider à préparer une paix avec l'Allemagne (voir plus haut). Il tint le gouvernement et Poincaré au courant, mais n'est pas autorisé à aller à Lausanne rencontrer le diplomate allemand von der Lancken et Clemenceau s'empare de cette affaire de « défaitisme » qu'il exploitera violemment contre Briand pendant longtemps. Il ne joue aucun rôle pendant la Conférence de la Paix et est muet pendant le débat de ratification du traité de Versailles. Toutefois, il le vote et ne fera jamais une allusion à une possible révision des traités.

Pour les élections législatives de 1919, Briand revient en Loire-Inférieure, sur une liste « bloc national ». Au parlement, il joue un rôle clé dans la non-élection de Clemenceau à la présidence de la République, élargissant le fossé de haine qui existe depuis 1917 entre les deux hommes, mais cela permettra à Briand de revenir au pouvoir. On le voit ensuite président du Conseil en 1921-1922 avec une majorité de Bloc National (mais il se situe à la gauche de celle-ci) et en 1925-1926 avec une majorité de Cartel des gauches (qu'il s'efforce de tirer au centre). Briand est le président du Conseil du rétablissement des relations diplomatiques avec le Vatican. Mais dès 1921, il situe son action sur le plan de la politique internationale, proposant de substituer à la politique de force que la France entend conduire vis-à-vis de l'Allemagne — et qu'il a d'abord soutenue — une politique de conciliation, même si le pays doit consentir des sacrifices sur les réparations que lui doit le vaincu. C'est la critique de Tardieu : politique du « chien crevé au fil de l'eau » ! Il représente la France à la conférence de Washington mais la quitte dès novembre 1921, ne pouvant y jouer le rôle d'arbitre et se heurtant à un front « anglo-saxon ». C'est la conciliation qu'il propose à la Conférence de Cannes en janvier 1922, mais cela soulève un tollé dans la majorité et le contraint à démissionner. Pendant deux ans, Briand est totalement sur la touche, il se retire dans sa ferme de Cocherel (Eure), où il fait de l'élevage, et en Bretagne où il fait du bateau.

Le Cartel des Gauches tient Briand d'abord à l'écart en l'envoyant à Genève comme délégué de la France à la SDN, ce qui l'écarte de Paris mais va lui fournir le tremplin d'une rentrée politique triomphale. Briand découvre littéralement la SDN, n'a aucune part dans le projet Herriot-MacDonald de *Protocoles de Genève* (et de nouveaux *burgers*), mais la chute de Herriot permet l'entrée de Briand dans le nouveau gouvernement (Painlevé). Briand entame ainsi la dernière période de sa vie, « pèlerin de la paix » et hôte presque inamovible du Quai d'Orsay de 1925 à 1932. Cette politique est marquée par le pacte de Locarno (Tessin suisse) signé avec l'Allemagne en octobre 1925 et par lequel elle reconnaît volontairement ses frontières occidentales, par l'entrevue de Thoiry (dans l'Ain, à 10 kms de Genève) avec le ministre allemand des Affaires étrangères Stresemann en septembre 1926, par l'admission de l'Allemagne à la SDN en 1926, par la signature du Pacte Briand-Kellogg qui met la guerre hors-la-loi (voir plus loin), puis par la proposition faite en 1929-1930 par Briand d'une « Union européenne » qui aboutirait à une confédération d'États, projet largement inspiré par la journaliste pacifiste Louise Weiss (1893-1983), alors très très proche de Briand. L'image d'un Briand « pèlerin de la paix », défenseur de la Société des Nations, apôtre du désarmement et de la réconciliation franco-allemande est définitivement fixée par l'histoire. On retient l'émouvante péroraison de son discours de septembre 1926 à la SDN, par lequel il accueille la délégation allemande dont il a demandé l'admission : « ... C'en est fini des longs voiles de deuil sur des souffrances qui ne s'apaiseront jamais ; plus de guerre, plus de solutions brutales et sanglantes

à nos différends !... Arrière les fusils, les mitrailleuses, les canons ! Place à la conciliation, à l'arbitrage, à la paix ! ».

Applaudi par la gauche, le centre et les modérés, Briand est en butte aux critiques violentes de l'extrême droite nationaliste qui juge que la « politique chimérique » qu'il conduit affaiblit la France et qu'il est dupe de la duplicité de ses interlocuteurs allemands. En fait, Briand est un réaliste qui a tôt pris conscience de la faiblesse matérielle, financière, militaire et humaine de la France. Ne déclare-t-il pas à la Chambre, en réponse aux critiques : « Je fais la politique de notre natalité » ? Cette faiblesse le convainc que la priorité absolue est d'assurer la sécurité du pays et que cette sécurité ne pouvant être garantie par les moyens propres de la France, elle ne peut résider que dans la sécurité collective dont la SDN est le moyen, dans l'appui des alliés naturels que sont le Royaume-Uni et les États-Unis, les adversaires naturels de l'Allemagne et de l'ex-Autriche-Hongrie (Pologne, Roumanie, Yougoslavie et Tchécoslovaquie), enfin dans l'apaisement des tensions qui opposent la France à son ennemie héréditaire. Cette politique vaudra à Briand bien des attaques, et bien des déceptions dont la moindre n'est pas son échec à la présidence de la République en mai 1931, l'Assemblée nationale lui préférant Paul Doumer. C'est plein d'amertume, au moment où la crise et le retour aux tensions internationales compromettent son œuvre qu'il meurt le 7 mars 1932, deux mois après avoir quitté le Quai d'Orsay (cf. la stèle de la grille du Quai d'Orsay, inaugurée par Léon Blum en 1936 : il est le seul ministre des Affaires étrangères à avoir connu cet honneur). Paradoxes : ce monument n'est jamais fleuri, les discours sur le traité franco-allemand de 1963, le « couple franco-allemand » n'ont jamais mentionné Briand...

□ **Le retrait des États-Unis et la « désunion des vainqueurs » (Maurice Baumont)**

Trois ans de neutralité américaine ont été suivis par un an et demi de guerre en tant qu' « associés », puis par une participation de premier plan à la conférence de la Paix. Un rôle extérieur (sauver la démocratie dans le monde) est déçu, c'est la sanction du « saut dans l'inconnu » (Claude Fohlen, historien, 1922-2008) que Wilson a fait faire à la nation américaine, certes déjà pays impérialiste depuis la fin du XIXe siècle qui avait vu l'aigle américain déployer ses ailes (cf. l'impérialisme de Theodore Roosevelt), déjà pays à la recherche d'un nouvel ordre et d'une place dans le monde. **Le wilsonisme n'est donc pas un idéalisme.**

Pèse la grande importance du **mythe du *non-entanglement* (non-engagement)**. Ses bases sont simples : la Providence favorise un peuple de « Pères Pèlerins », les rivalités européennes sont le signe du péché, dans le cadre de l'idée, large, de Liberté, de volonté de libre-échange, les États-Unis doivent être certains qu'il ne faut pas se lier avec un pays, puisqu'ils commercent avec tous ! On connaît sans doute l'importance de l' « **isolationnisme** », **qui n'est pas isolement, ce que montre bien l'immigration, qui conforte le mythe du *melting-pot* et l'idée que les États-Unis ne sont pas une Nation « héritée », mais une Nation « choisie »**. Cependant, il y a des clauses restrictives depuis 1882... Et s'est faite jour, déjà chez Washington, l'idée très précoce que l'isolationnisme ne doit pas exclure les alliances (cf.

l'alliance française initiale). ***Non-entanglement et isolationnisme s'accompagnent de l'idée de défense de l' « hémisphère américain », cf. la célèbre doctrine Monroe (1823) et le slogan de la « destinée manifeste » à dominer le continent américain*** (John O'Sullivan, 1845). L'Amérique latine est une chasse gardée américaine au XXe siècle seulement, car pendant longtemps les États-Unis avaient laissé en fait l'Amérique latine dans la sphère d'influence du capitalisme anglais. **Enfin, les États-Unis oscillent entre la politique du « gros bâton » (*big stick*) et la politique du « bon voisinage », du « panaméricanisme ».**

L'expression de « gros bâton » avait été employée pour la première fois par le président Theodore Roosevelt dans un discours prononcé à Chicago le 2 avril 1903 : « Il y a un vieux proverbe qui dit "parlez doucement et portez un gros bâton : vous irez loin". » D'autant plus qu'il répéta plusieurs fois la formule (notamment en parlant de « proverbe africain »), totalement inventée, on désigna par elle l'ensemble de la politique d'intervention américaine dans les républiques latino-américaines. Theodore Roosevelt s'oppose en 1919, juste avant sa mort, au projet wilsonien de SDN.

Remarquons que les États-Unis ne virent se dresser contre eux presque tous leurs alliés d'Amérique latine qu'en 1982 (à cause de l'aide américaine à la Grande-Bretagne dans la guerre des Malouines-Falklands de 1982). Isolationnisme ? « Fin de l'innocence » en réalité. Quelle a été pour eux la signification de la Première Guerre mondiale ? D'abord trois ans de neutralité américaine (1914-1917), avec des entorses à la neutralité et une élection présidentielle qui, en 1916, s'est faite sur la question de la guerre. Ensuite un an et demi de guerre en tant qu'« associés » (1917-1918) : « le droit est plus précieux que la paix », les États-Unis sont des vainqueurs décisifs, mais des « associés » et non des « alliés » (cf. les *Quatorze points* de Wilson, 9 janvier 1918, voir cours n° 1). Ils ont fait un énorme effort militaire et mis sur pied une économie et une machine de guerre efficaces. **Dès 1913 s'était fait jour un désir de « nouvelle politique étrangère », dans le cadre de la Nouvelle Liberté de Wilson.** À la Conférence de la Paix, les États-Unis jouent un rôle capital, mais démontrent aussi la paralysie de l'exécutif américain.

La paix n'est que partiellement une *Pax americana*, contre les espoirs de Wilson, et celui-ci va rencontrer les pires difficultés à faire ratifier dans son pays le traité de Versailles. Le problème de la ratification renforça la tendance américaine à l'isolationnisme, quoique les Américains fussent dans l'ensemble favorable à la SDN et, de toute façon, plus préoccupés de politique intérieure. Mais les défenseurs de la constitution mirent en avant l'accroissement constant des pouvoirs de l'exécutif depuis 1914, d'autres soulignèrent que les États-Unis se trouveraient doublement engagés, par la SDN et les traités de garantie avec la France. **Le parti républicain fit de cette question sa plate-forme électorale de 1920. Déjà, les élections de novembre 1918 (au Congrès) avaient donné la victoire au *Great Old Party*** (le parti républicain). Des groupes de pression hostiles se manifestaient, les Germano-Américains, mais aussi les Irlando-Américains et les Italo-Américains, objectivement appuyés

par les « libéraux » (Hiram Warren Johnson, 1866-1945, et William Edgar Borah, 1865-1940), imprégnés par les idées de Keynes, les « nationalistes » et les milieux anglophobes, parfois très influents, cf. la presse de William Randolph Hearst (1863-1951).

Dès le 10 juillet 1919, Wilson se présente avec le texte officiel du traité de Versailles au Sénat, où il doit être approuvé avec une majorité des deux tiers. Le Sénat est composé de 47 démocrates et 49 républicains ; tous divisés, mais avec des nuances nombreuses : on aurait pu avoir une majorité des deux tiers moyennant quelques amendements plus ou moins substantiels. **Mais dès le début, Wilson se refuse à tout compromis, comptant sur la pression de l'opinion publique.** Le leader républicain Henry Cabot Lodge joue le temps contre Wilson, **l'opinion publique se lasse peu à peu, les sénateurs se regroupent et le président tombe malade.** Les amendements souhaités et les réserves américaines essentiels portaient sur le Chantoung (Shandong), à refuser au Japon, le nombre de voix à la SDN (beaucoup de sénateurs souhaitaient autant de voix que la Grande-Bretagne et son Empire, soit six voix) et le droit de ne pas participer à toutes les commissions de la SDN.

Furieux devant ces réserves et obstiné, pensant que la pression de l'opinion publique serait assez vive pour forcer la main des sénateurs, Wilson entreprit une grande tournée de propagande dans l'Ouest, l'un des trois points d'appui du parti démocrate, avec le Sud et les classes populaires des grandes villes. Ce voyage l'épuisa et il fut en octobre 1919 frappé d'une **attaque cérébrale** qui l'empêcha de poursuivre son action et de suivre les fluctuations de l'opinion. Wilson demanda aux démocrates de voter contre le traité amendé. **C'est sous cette forme que le 19 novembre 1919 se produisit un premier rejet du traité de Versailles par le Sénat**, la majorité simple étant, même, loin d'être atteinte, mais avec promesse de faire un deuxième examen. Wilson était mal renseigné sur l'état d'esprit réel des sénateurs et il négligea les conseils des ambassadeurs français et anglais. Il s'obstinait à croire aux vertus de la pression de l'opinion publique sur le Sénat. Hélas, **le 19 mars 1920 se produisit le second rejet du Traité de Versailles par le Sénat** : la moitié des démocrates ont abandonné Wilson et voté pour un texte amendé, mais la majorité des deux tiers est manquée de 7 voix. La faute aux démocrates (presque tous du Sud) qui ont continué à suivre les consignes de Wilson ! La non-ratification américaine est définitive 1...

Il fallut bien un épilogue. Le seul espoir pour Wilson, c'était **l'élection présidentielle de 1920**. Malade, il ne pouvait guère se présenter (il devait mourir en 1924). Les démocrates n'avaient aucun *leader* de rechange : leur candidat, James Middleton Cox (1870-1957), ne fut désigné qu'au 44^e tour de scrutin à la convention du parti ! **Les élections allaient se faire sur des thèmes beaucoup plus généraux et « américains » que le traité de**

¹ Pour aller plus loin : Ludovic Tournès, *Les États-Unis et la Société des Nations (1914-1946). Le système international face à l'émergence d'une superpuissance*, Peter Lang, 2016, 418 p., chapitre I D.

Versailles (et il y eut d'ailleurs de nombreuses abstentions). En novembre 1920, le candidat républicain, Warren Gamaliel Harding, l'emporta : Wilson était désavoué. C'était une « rebuffade » du pays sur le président sortant, le « prophète renié par les siens » (Denise Artaud). **Le 2 juillet 1921, le Congrès vota une « résolution conjointe » déclarant terminée la guerre avec l'Allemagne.** Mais il s'agissait d'une décision unilatérale : le secrétaire d'État Charles Evans Hughes (1862-1948) prépara un projet de **traité séparé** qui donnait aux États-Unis tous les avantages de la signature du traité de Versailles, sans les obligations. L'Allemagne accepta sans difficulté et **le traité fut signé à Berlin en août et ratifié par le Sénat en octobre. Les États-Unis signèrent de la même manière des traités avec l'Autriche et la Hongrie.** Quant au traité de garantie avec la France, il ne fut jamais soumis au vote du Sénat par la commission des Affaires étrangères...

III. Les clauses du traité de Versailles

L'entrée en vigueur des clauses du traité de Versailles devait se faire au 1er janvier 1920 (en général). C'est évidemment le tracé des nouvelles frontières qui, dans les travaux de la conférence, donne lieu aux contestations les plus ardentes. Globalement, la paix de 1919-1920 et ses traités — celui signé à Versailles n'est que le principal et le plus connu, surtout en France — obéissent au principe de l'État-nation tel que la Révolution française l'avait illustré ¹.

Signature du TV Carte Europe 1919-1923

□ Les clauses territoriales

Les pertes subies par l'Allemagne représentent au total, **un septième du territoire allemand de 1914 et un dixième de sa population, ce qui est doublement peu par rapport à ce qui va arriver à l'Autriche-Hongrie et à l'Empire ottoman. L'Alsace-Lorraine** est concernée par les articles 51 et 65. Poincaré et Clemenceau s'y étaient rendus dès novembre 1918, et des cérémonies émouvantes avaient marqué le retour des « provinces perdues ». L'Alsace-Moselle n'est pas désignée nommément : « Les territoires cédés à l'Allemagne en vertu des préliminaires de paix signés à Versailles le 26 février 1871 et du traité de Francfort du 10 mai 1871 sont réintégrés dans la souveraineté française à dater de l'armistice du 11 novembre 1918 [...] ». C'est donc un retour à la date de la fin des combats et il n'y a pas de plébiscite. Cela avait été unanimement admis à la Conférence de la Paix et dans ses *Observations* (voir plus haut) l'Allemagne avait, au contraire, demandé un plébiscite. Cette absence est parfaitement conforme au point 8 des *Quatorze Points*. En outre, il est prévu que **pendant sept ans l'Alsace-Lorraine exportera en franchise en Allemagne** : « Dans un délai de trois semaines après la signature du présent traité, le port de Strasbourg et le port de Kehl seront constitués pour une durée de sept années en un organisme unique au point de vue de l'expédition. [...] Le] directeur [de cet organisme] devra être de nationalité française [...] et résidera à Strasbourg [...] ».

Carte Pologne

L'Allemagne perd aussi, évidemment, des territoires à l'Est. Par l'armistice de novembre 1918, l'Allemagne avait déjà renoncé au traité de Brest-Litovsk, et les traités de paix provoquèrent la **renaissance de la Pologne**, par une « triple sécession » (Jean-Baptiste Duroselle, historien, 1917-1994), vis-à-vis de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie et, bien sûr,

¹ Un très bon ouvrage récent et collectif : S.Berstein dir., *Ils ont fait la paix. Le traité de Versailles vu de France et d'ailleurs*, Les Arènes, 2018, 409 p.

de la Russie. La Pologne renaît aux dépens de la Posnanie allemande, elle touche à la Baltique par le « **corridor** », peuplé de Kachoubes (qui parlent un dialecte polonais), et au tracé duquel le géographe français Emmanuel de Martonne (1873-1955) avait contribué. La Pologne obtient une petite partie de la Prusse orientale, qui est désormais séparée du reste du Reich allemand, dont le territoire se retrouve « **coupé en deux** ». Un plébiscite est organisé en Mazurie le 11 juillet 1920 : deux districts, Allenstein (Olsztyn) et Marienwerder (Kwidzyn), optent pour l'Allemagne et non la Pologne.

Dantzig (Gdansk, ville purement allemande, mais seul grand port de la région) et Memel (Klaipéda) sont érigées en « villes libres ». La première est contrôlée par la SDN ; Memel, port allemand sur le fleuve du même nom (Niémen en russe), avec un arrière-pays lituanien, est administré par la France pour le compte des Alliés vainqueurs entre 1920 et 1923 (*Memelgebiet*). En janvier 1923, un coup de force permettra à la Lituanie de s'en emparer, ce qui sera entériné par la SDN en 1924 (mais elle sera reprise de force par l'Allemagne en mars 1939). **C'est Lloyd George qui avait insisté pour que Dantzig fût une ville libre, car la flotte marchande anglaise voulait s'y assurer une position dominante.** Pour ne pas dépendre uniquement de Gdansk, les Polonais aménageront cependant sur cette côte sablonneuse le port artificiel de Gdynia.

Un plébiscite est prévu dans le traité de Versailles pour la Haute Silésie ou plateau de Silésie : Pologne ou Allemagne ? ; les habitants choisissent l'Allemagne le 20 mars 1921, avec une majorité de 717 000 voix contre 483 000. Or il s'agissait de la région minière et industrielle de Katowice (Katowitz), où la population était mixte, d'où les protestations polonaises contre le résultat du plébiscite (des électeurs venus par trains entiers !?) et il se produit un soulèvement, auquel s'opposent des « corps francs » allemands. Pour résoudre cet imbroglio et défendre la Pologne, la France envoie des troupes et **le territoire est partagé en deux par la SDN.**

Des territoires cédés à la nouvelle Pologne ? C'étaient des articles inacceptables par l'opinion allemande, et très critiqués dans les *Observations*. Mais ils correspondaient au point 13 des *Quatorze Points* de Wilson, d'application certes très difficile. Le point le plus litigieux était l'accès à la mer, d'où la création du « corridor » séparant désormais la Prusse-orientale du reste du territoire allemand. Et si l'opinion allemande se résignait à la perte de l'Alsace-Lorraine, **elle n'accepta jamais les frontières orientales issues du traité de Versailles**, source permanente de conflit qui servira de prétexte au déclenchement de la Seconde Guerre mondiale. Hélas pour la Pologne, d'autres contestations de son territoire étaient possibles. Ainsi, **Wilno (Vilnius) avec Lituanie** : la « Jérusalem du Nord » était peuplée en majorité de Polonais et de Juifs, mais la province peuplée en majorité de Russes (61 %), avec 17 % de Lituaniens et seulement 8 % de Polonais. Elle fut attribuée à la Lituanie, mais la

Pologne s'en empara en 1920 ! Un plébiscite eut lieu en 1922, favorable à la Pologne. La Lituanie se « dédommagera » en 1923 en s'emparant de la ville libre de Memel (Klaipėda, voir plus haut) ! Autre pomme de discorde, la **région des houillères de Teschen** (Tessin en tchèque, Cieszyn en polonais), avec la Tchécoslovaquie, cette dernière l'obtenant en grande partie en juillet 1920, grâce à un arbitrage international, malgré la supériorité numérique des Polonais. De là de mauvaises relations entre les deux pays slaves, qui auraient eu pourtant intérêt à s'entendre face au dangereux voisin allemand. Le partage du territoire de Teschen laissait 130 000 Polonais (chiffre de 1938) en territoire tchèque et Teschen sera prise par la Pologne lors de la crise de Munich en 1938. En conséquence, **les doutes européens sont fréquents dès 1919-1920 sur la viabilité de la Pologne**, « État saisonnier » selon les uns, « impossibilité économique » selon Keynes.

Carte Europe centrale

Carte Tchécoslovaquie

Divers autres territoires sont perdus par l'Allemagne. La Belgique avait été presque complètement envahie, secourue, pourvue d'une image de petite nation souffrante, son gouvernement était en exil au Havre et son « roi chevalier » l'incarnait. Elle ne peut obtenir à la Conférence de la Paix ni les frontières de 1830, ni le Luxembourg, ni la rive gauche de l'Escaut, au détriment des Pays-Bas. Les **cantons d'Eupen, de Saint-Vith et de Malmédy** (peuplés d'Allemands en grande majorité) lui sont cédés par l'Allemagne, moyennant **plébiscite**. Quant aux parties Nord et Centre du **Slesvig** (prises au Danemark par la Prusse en 1864-1866 ; Schleswig en allemand ; plébiscites le 10 février et le 14 mars 1920) elles sont partagées entre le Danemark (Nord) et l'Allemagne (Centre). À signaler que le Danemark avait accordé en 1918 l'indépendance à l'Islande, toutefois unie au Danemark par la personne du souverain.

Clemenceau avait souhaité que les « torts faits à la France en 1815 » fussent réparés comme ceux qu'elle avait subis en 1871, c'est-à-dire l'annexion de la partie Sud de la **Sarre**, avec Sarrelouis et Sarrebruck. Ce désir fut vigoureusement combattu par Lloyd George. En définitive, la Sarre — un territoire plus grand que celui revendiqué par Clemenceau, car les mines sont au Nord — forme le « Territoire de la Sarre », **Saargebiet**, qui est concerné par les articles 45 et 49. Il est sous tutelle de la SDN pour 15 ans :

« L'Allemagne renonce en faveur de la Société des Nations [...] au gouvernement du territoire [de la Sarre]. À l'expiration d'un délai de quinze ans, à dater de la mise en vigueur du présent Traité, la population dudit territoire sera appelée à faire connaître la souveraineté sous laquelle elle désirerait se voir placée [...] »

Les **charbonnages sarrois** sont confiés à la France (pour compenser l'envoi des mines françaises du Nord par les Allemands en 1918, c'est l'État français qui exploite) :

« En compensation de la destruction des mines de charbon dans le Nord de la France [... l'Allemagne] cède à la France la propriété entière et absolue [...] des mines de charbon situées dans le bassin de la Sarre [...]. » Ces deux articles sont donc un compromis, entre alliés. Les *Observations allemandes* les avaient déclarés inadmissibles : les Sarrois sont des Allemands. La presse française (même à gauche) avait été au contraire unanime à réclamer le charbon, comme réparation des dommages commis dans le Nord de la France. L'expression « cède à la France » signifie en fait à **l'État français** car elles appartenaient à l'État prussien. La « mise en vigueur » est fixée au 10 janvier 1920 ; un plébiscite est suggéré pour le terme du délai. Enfin et surtout, **la Sarre sera administrée par une commission de cinq membres, nommée par la SDN.**

Carte Europe centrale

Carte Tchécoslovaquie

À l'Allemagne il est fait interdiction de l'*Anschluss*, c'est-à-dire de l'union avec l'Autriche, et du rattachement des Sudètes (art. 80 et 81 : « L'Allemagne reconnaît et respectera strictement l'indépendance de l'Autriche [...] ; elle reconnaît que cette indépendance sera inaliénable [...] » et « L'Allemagne reconnaît [...] la complète indépendance de l'État tchécoslovaque [...] et] les frontières de cet État telles qu'elles seront déterminées par les principales puissances alliées et associées et les autres États intéressés [...] »). Or, **7 millions d'Allemands vivaient en Autriche, 3 millions en Tchécoslovaquie** (les Sudètes, nom récent d'ailleurs pour une minorité issue d'une immigration commencée au XIII^e siècle). Et, le 21 octobre 1918, à la veille de la disparition de l'Autriche-Hongrie, le président Wilson avait déclaré qu'il s'en remettait aux peuples de la Double Monarchie pour décider de leur propre sort. Ces **Allemands d'Autriche et de Bohême-Moravie** pouvaient évidemment se réclamer de cette promesse et revendiquer leur rattachement à l'Allemagne. Ils n'y manquèrent pas : le 9 janvier 1919, le chancelier d'Autriche demanda **le rattachement (*Anschluss*)** à l'Allemagne. C'est que l'idée ne séduisait pas seulement les conservateurs : les socialistes y voyaient le moyen d'instaurer le socialisme. Dans un premier temps, les Alliés sont plutôt divisés, la Grande-Bretagne et les États-Unis étant assez favorables, eu égard aux *Quatorze Points* et au souci d'équilibre contre la France, la France et l'Italie étant hostiles pour des raisons évidentes, que la presse française avait longuement développées. **Puis les Alliés refusent en bloc, pour des raisons stratégiques en ce qui concerne les Sudètes, et, pour l'Autriche, en fonction du raisonnement suivant : si elle est rattachée à l'Allemagne, cela donne à celle-ci un territoire supérieur à celui de 1914 !** De plus, Wilson craignait l'expansion économique allemande dans l'Europe centrale et Lloyd George l'hégémonie allemande sur le continent. Enfin, le territoire autrichien fut concerné par deux plébiscites organisés par la SDN en 1920. Le Burgenland, à l'Est, fut, en conséquence, rattaché à l'Autriche, mais l'année suivante la ville

de Sopron (Ödenburg en allemand) préféra la Hongrie ; la zone de Klagenfurt, capitale de la Carinthie (Kärnten en allemand), préféra le 10 octobre 1920 l'Autriche à la Yougoslavie, dont le nom officiel était encore : « Royaume des Serbes, Croates et Slovènes ».

Pour les **colonies allemandes**, il y eut aussi compromis, car Wilson était au départ favorable à l'**internationalisation**, conforme au principe de la « porte ouverte » contenu dans les *Quatorze Points* (voir plus haut), c'est-à-dire à l'administration par la SDN, et les Alliés au partage colonial traditionnel.

Inventé pour le Japon et la Chine, et aussi pour la Turquie, au XIXe siècle, le principe de la porte ouverte supposait deux conditions : l'ouverture du pays concerné au commerce occidental et l'égalité de traitement entre les puissances semi-colonisatrices. En anglais : *open door policy*.

On eut un résultat contraire à l'idéal wilsonien, d'autant plus que furent institués des « mandats » de types inférieurs (B et C). Le partage des colonies allemandes au traité de Versailles se fit sous réserve d'une approbation que la SDN ne manqua pas de donner... **Trois types de « mandats »** étaient en effet créés (distinction d'ailleurs générale), les **mandats A** étant les territoires promis à une prochaine indépendance (tels la Syrie et le Liban, anciennes possessions turques), les **mandats B** étant ceux dont l'indépendance était lointaine (ce sont les territoires d'Afrique), les **mandats C** étaient des territoires annexables (ceux d'Océanie).

Carte de l'Afrique

Les colonies sont entièrement perdues pour l'Allemagne par l'article 119 (« L'Allemagne renonce en faveur des principales puissances alliées et associées à tous ses droits et titres sur ses possessions d'outre-mer [...] »). La Conférence de la Paix avait déclaré que l'Allemagne était « indigne » d'avoir des colonies, ce qui permettait à cet article de ne tenir absolument pas compte du point 5 des *Quatorze Points* de Wilson, qui envisageait une consultation des populations. L'Allemagne, dans ses *Observations*, avait bien sûr déclaré ceci « injustifié ». **Togo et Cameroun sont partagés entre la France et la Grande-Bretagne**, la France retrouvant en outre les petits territoires qu'elle avait cédés à l'Allemagne en 1911. **L'Afrique orientale et australe allemande est partagée entre la Grande-Bretagne** (Ouganda et Tanganyika), **la Belgique** (Ruanda-Urundi) **et l'Afrique du Sud** (Sud-Ouest africain, actuelle Namibie), **le Portugal** (une république depuis 1910, un belligérant de la Première Guerre mondiale aux pertes énormes) recevant le petit territoire est-africain de Kionga, au profit de son Mozambique. Les **îles du Pacifique** sont partagées entre l'Australie (partie allemande de la Nouvelle-Guinée et îles au sud de l'Équateur), la Nouvelle-Zélande (îles occidentales de l'archipel des Samoa) et le Japon (îles allemandes au nord de l'Équateur, Mariannes, Marshall, Carolines et Palaos).

De manière infamante, l'Italie se trouve donc exclue de l'expression « principales puissances alliées », alors que le traité de Londres du 26 avril 1915 lui avait promis des colonies en Afrique ! Une compensation, saharienne, est octroyée par la France à l'Italie. **En septembre 1919, France abandonne à l'Italie, selon une promesse de 1915, 150 000 km² au profit de la Libye, italienne.** Des troubles sporadiques avaient éclaté en Algérie (française) dès 1914, ils étaient devenus graves dans l'Aurès en 1916 ; en outre une agitation s'étaient développée dans les régions sahariennes, à cause des Senoussistes. La confrérie senoussiste avait été fondée dans une oasis libyque, théoriquement sous domination ottomane, au XIXe siècle. Les Senoussistes, installés à Koufra à partir de 1895, avait progressé vers le Tchad (français).

□ **Les clauses militaires : le désarmement de l'Allemagne**

Pourquoi désarmer l'Allemagne ? **L'idée du désarmement mondial était centrale dans les *Quatorze Points* (voir cours n°1), elle le reste dans le traité de Versailles, l'Allemagne devant désarmer la première. Des clauses à ce sujet sont englobées dans la notion de « garanties de sécurité » et exigées par France.** Dans un mémorandum, Foch avait préconisé que la **Rhénanie**, base de départ des invasions allemandes, fût détachée de l'Allemagne et transformée en un ou plusieurs États autonomes, occupés en permanence par les troupes alliées. Clemenceau adopta cette thèse, sans aller jusqu'au désir d'annexions en Rhénanie, et le général Charles Mangin (1866-1925), commandant les troupes d'occupation, soutint les mouvements autonomistes locaux. Mais Wilson, au nom du principe des nationalités, Lloyd George pour ne pas accroître la puissance de la France, s'y opposèrent. Clemenceau se résigna et ne put obtenir que des **compensations**. Les voici.

Un des objectifs essentiels du traité était de « maîtriser » l'Allemagne, selon une expression en vogue en 1919, c'est-à-dire de détruire sa force militaire pour le présent et pour l'avenir. L'armée allemande est réduite à 100 000 hommes, dont 4 000 officiers, tous recrutés par engagements volontaires, il n'y a plus de service militaire obligatoire, l'Allemagne se voit interdire les chars, l'artillerie lourde, la marine de guerre, l'aviation et même les fabrications de guerre ¹. Sa flotte de guerre devra être livrée à l'Entente et le seul désaccord à ce sujet entre les alliés et associés porte sur le sort des navires, après leur livraison. Seront-ils détruits ou répartis entre les vainqueurs ? La France demande la répartition, parce que, pendant toute la guerre, ses moyens de production avaient été concentrés sur les fabrications nécessaires à l'armée de terre et l'aviation ; elle n'a donc pas construit de navires. Les Américains et les Anglais désirent la destruction. En fait, la flotte allemande se sabordera dans la rade de

¹ Autres limitations : 84 000 fusils, 18 000 carabines, 792 mitrailleuses lourdes, 1 134 mitrailleuses légères, 204 canons de 77 et 84 obusiers de 105.

Scapa Flow (îles Orcades, au Nord des Iles britanniques) où elle était internée, le 21 juin 1919. Il faut aussi retenir que ce désarmement était présenté comme le prélude au désarmement général, auquel procéderait les vainqueurs quand la sécurité paraîtrait assurée.

Le traité de Versailles démilitarise la Rhénanie par ses articles 42, 43 et 44, qui sont donc en tête, ou presque. « Il est interdit à l'Allemagne de maintenir ou de construire des fortifications soit sur la rive gauche du Rhin soit sur la rive droite, à l'ouest d'une ligne tracée à 50 kilomètres de ce fleuve. Sont également interdits, dans la zone définie à l'article 42, l'entretien ou le rassemblement de forces armées, soit à titre permanent, soit à titre temporaire [...]. » : on parlera de « zone démilitarisée » pour l'ensemble. De plus, cette zone est soumise à une **occupation militaire alliée, l'évacuation devant se faire par tiers successifs** (zone de Cologne : 5 ans, Coblenz : 10 ans ; Mayence : 15 ans) et les frais d'occupation étant supportés par l'Allemagne. En outre, il y a **interdiction de construire une ligne fortifiée à l'ouest, sans qu'il y ait du tout la même chose à l'Est, ce qui donne à l'Allemagne la possibilité, intéressante pour les alliés, d'arrêter le communisme. C'est une forte indication que la Conférence de la Paix s'occupe aussi beaucoup du danger bolchevique !** Enfin, « au cas où l'Allemagne contreviendrait de quelque manière que ce soit aux dispositions des articles 42 et 43, elle serait considérée comme commettant un acte hostile vis-à-vis des puissances signataires du présent Traité et comme cherchant à troubler la paix du monde. »

Désarmement, démilitarisation et occupation temporaire sont trois des quatre « garanties de sécurité », toutes résultats de compromis, car grandes étaient les ambitions françaises. La quatrième et dernière, ce sont les « traités de garantie » : États-Unis et Grande-Bretagne garantissent la France contre une éventuelle invasion allemande. Mais ces traités, annexés au traité de Versailles, ne seront jamais ratifiés (voir plus haut pour les États-Unis) ! Conclusion : l'Allemagne est réduite à l'impuissance, tout au moins tant que les vainqueurs sauront faire observer les clauses du traité de Versailles...

□ **Les clauses morales et financières**

En signant l'armistice, l'Allemagne avait accepté le principe du **paiement de réparations** pour « les dommages causés aux populations civiles des nations alliées et à leurs propriétés ». Le traité de Versailles crée la notion officielle de Réparations, en fonction de **l'article 231** : « L'Allemagne reconnaît qu'elle est responsable, pour les avoir causés, de tous les dommages subis par les gouvernements alliés et associés et leurs nationaux en conséquence de la guerre déchaînée par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés. »

Le principe de la responsabilité allemande figure donc dans le traité de Versailles. La notion figurera aussi dans les traités concernant l'Autriche et la Hongrie,

qui n’y verront jamais une reconnaissance de culpabilité. Sans attendre, le gouvernement allemand doit livrer des navires, des machines, du matériel ferroviaire et du charbon pour une valeur de 20 milliards de marks-or ; **le montant définitif des réparations sera fixé par une commission (la Commission des Réparations, CDR) avant le mois de mai 1921. Elle sera présidée par le jeune John Foster Dulles**, né en 1888, petit-fils d’un secrétaire d’État (John Watson Foster, 1892-1893), neveu d’un autre (Robert Lansing, 1915-1919) et futur secrétaire d’État (1953-1959, sa mort). **Dulles a une position très favorable à l’Allemagne** et refuse d’inclure toutes les dépenses de guerre dans les réparations allemandes. Les États-Unis veulent que l’Allemagne puisse payer l’addition, sans ruiner la remise en route des circuits commerciaux de l’après-guerre.

Voir sur **Dulles** la thèse d’histoire, remarquable, de François David, *John Foster Dulles, secrétaire d’État, et la France (1953-1959). Les relations franco-américaines entre idéalisme politique et réalités militaires*, Thèse Université Paris-IV, 14 octobre 2006, 4 vol. dactyl., 1616 p. Prononcer « Deleusse » et non « Dioulse ». Son frère cadet l’accompagne et dessine (à 26 ans !) la frontière entre Tchécoslovaquie et Hongrie.

De plus, le traité de Versailles prévoit que **Guillaume II** devra être jugé par un **tribunal international**, en raison de ses responsabilités dans la guerre. Mais les Pays-Bas (où il s’était réfugié) refusèrent de le livrer, et il devait mourir dans ce pays plus de vingt ans plus tard ! **D’autres « criminels de guerre »** devaient être livrés : l’ancien chancelier de 1914-1917 Theobald von Bethmann-Hollweg, les généraux Hindenburg et Ludendorff (voir cours n° 1), l’amiral Alfred von Tirpitz (1849-1930) et le prince héritier, le *Kronprinz*.

L’article 231 déclenche, quant à son principe et aux modalités d’application, des **tempêtes de protestations en Allemagne**. La propagande allemande détourne la signification de l’article : **responsabilité n’est pas culpabilité**. À la demande des Anglais qui, à part leurs navires de commerce coulés, avaient peu de dommages civils, on inclut dans la liste des réparations à payer les pensions militaires à verser aux mutilés, aux veuves et aux orphelins, ce qui fait presque doubler le total ! Mais le fardeau financier provoqué par les dépenses de guerre n’avait-il pas été supporté par les peuples alliés ? Le premier ministre australien défend avec force cette interprétation : « Le berger australien qui a hypothéqué sa maison pendant la guerre a, en réalité, participé aux dépenses de guerre ; sa dette doit être remboursée par l’Allemagne. » **Au lieu de fixer, comme l’avait proposé Wilson, un chiffre forfaitaire modéré, les Alliés européens, sous la pression de leurs opinions publiques, font décider que l’Allemagne commencera par payer une avance avant de savoir combien elle aura à payer au total** (il fallait du temps pour faire l’« addition », sur le montant de laquelle les alliés n’étaient, à priori, pas d’accord) : **l’Allemagne paiera donc 20 milliards de marks-or avant le 1er mai 1921, et en 1921 on lui présentera l’« état des paiements »**.

« **L'Allemagne paiera !** » Le verbe « payer », appliqué à l'Allemagne, sinon la formule entière, apparaît dans la bouche de Clemenceau dès le 17 septembre 1918 ; l'idée revient à plusieurs reprises de l'année 1919 dans les débats parlementaires. Comme l'écrira plus tard Alfred Sauvy, « Ce cri semble retentir encore à nos oreilles, même pour ceux qui ne l'ont pas entendu. » (*Mythologie de notre temps*, Payot, 1965, p. 17). Les Français ne veulent pas en démordre. Et comment ne pas les comprendre ? Ils ont le sentiment d'avoir été agressés, leur territoire a été ravagé, et ils ont gagné la guerre, alors que l'Allemagne, pays agresseur, a conservé ses ressources nationales intactes. **Dès le 31 mars 1919, le parlement français vote la loi dite Lugol**, par laquelle « La République [...] proclame [...] le droit à réparations dû : 1° aux militaires des armées de terre et de mer affectés d'infirmité résultant de la guerre, 2° aux veuves, aux orphelins, aux ascendants de ceux qui sont morts pour la France. » **Le mois suivant, le même parlement vote une loi dite « Charte des sinistrés » (17 avril 1919), qui indemnise (presque) selon la valeur de reconstruction à l'identique.** La même année, la France définit le **statut de la veuve de guerre**, qui a « droit à pension », pas supprimé, d'ailleurs, par son remariage. Surtout, lors du débat de ratification du traité de Versailles à l'automne 1919, la formule « l'Allemagne paiera » revient fréquemment. En janvier de l'année suivante, Alexandre Millerand crée un ministère des Pensions. En Grande-Bretagne, on dit plus violemment : « Nous presserons le citron jusqu'à ce que les pépins craquent » !!!

Les pourcentages répartissant les Réparations entre les alliés furent fixés en juillet 1920, à la conférence de Spa : 52 % pour la France, 22 % pour la Grande-Bretagne, 10 % pour l'Italie, 8 % pour la Belgique, qui bénéficiait toutefois d'une priorité chronologique quant aux versements. La conférence de Paris (janvier 1921) fixa un chiffre global « provisoire » de 226 milliards de marks-or payables en 42 annuités. Et il fallut occuper militairement trois ports de la Ruhr (Ruhrort, Duisbourg et Düsseldorf) pour obliger l'Allemagne à accepter l' « état des paiements ». Mais Dulles (voir plus haut) a tout fait pour priver la France et le Royaume-Uni des moyens légaux de coercition, en cas de défaut de paiement allemand ! **En mars et mai 1921 (aux conférences de Londres) le montant global fut ramené au chiffre de 132 milliards de marks-or « seulement »** (payables en 30 annuités). Wilson, au contraire de ce qu'il fut fait, aurait voulu la fixation d'un chiffre dès le traité de Versailles, et que celui-ci soit proportionné à la « capacité de paiement de l'Allemagne », notion délibérément ignorée, malgré les **observations de l'économiste britannique John Maynard Keynes**, dont le livre *Les Conséquences économiques de la paix* (1919) connut un grand succès, sauf en France. Pendant deux ans, les Allemands auront donc ignoré sur quelles bases il fallait rétablir leur économie. De plus, comme les paiements devaient se faire par annuités prolongées et non par prélèvements sur le capital, ni par livraisons en nature (qui auraient nui aux producteurs nationaux), ce système était illusoire : **pourrait-on amener un grand État à payer indéfiniment et à abaisser, pour le faire, le niveau de vie de sa population ?** Il est donc normal qu'en dehors du principe même des Réparations, le ressentiment soit profond. Les

Allemands croyaient d'ailleurs que la Commission des Réparations (CDR), l'organisme créé pour assurer le prélèvement des annuités, était un gouvernement occulte dont le but était de les maintenir dans la misère, et l'inflation de 1922-1923 renforça cette impression.

Les intérêts allemands en Chine sont également concernés. L'article 128 déclare : « L'Allemagne renonce en faveur de la Chine à tous privilèges et avantages résultant des dispositions du Protocole final signé à Pékin le 7 septembre 1901 [...]. » La zone d'influence allemande et le Shandong [Chantoung] sont explicitement cédés au Japon par l'article 156. Le protocole du 7 septembre 1901 spécifiait le Shandong avec la baie de Jiaozhou (Kiao-Tchéou). Les délégués japonais à la conférence de la Paix avaient revendiqué dès le 27 janvier, au conseil des Dix (voir plus haut), **les droits que l'Allemagne avait possédés en Chine**. Et Wilson capitule devant le Japon (voir plus haut). Conclusion : le Japon a vraiment été un des cinq Grands ! Il obtient les anciennes possessions allemandes du Chantoung car, au fond, les Alliés, craignant une extension en Asie de la vague révolutionnaire mondiale, **confient au Japon une mission de surveillance : il devient la sentinelle de l'Occident en Asie orientale** (Extrême-Orient). En outre, le Japon entre évidemment à la SDN. Mais, subissant une forte pression américaine, le Japon s'engagera en 1922 à restituer le Shandong (Chantoung) à la Chine.

De même, **le traité de Versailles ne néglige pas les intérêts allemands au Maroc** : « L'Allemagne renonce à tous droits, titres ou privilèges résultant à son profit de l'Acte général d'Algésiras du 7 avril 1906, des accords franco-allemands du 9 février 1909 et du 4 novembre 1911 [...]. » L'Acte d'Algésiras du 7 avril 1906 autorisait la participation des Allemands à la Banque du Maroc. Par l'accord franco-allemand du 9 février 1909, signé par Clemenceau, l'Allemagne reconnaissait à la France toute liberté d'action pour le « maintien de l'ordre » au Maroc, à condition de partager les bénéfices de l'exploitation économique du pays. Enfin l'accord franco-allemand du 4 novembre 1911 donnait les mains libres au Maroc en échange de territoires du Congo français.

□ **Les clauses économiques**

Elles sont dans la littérature historique peu souvent évoquées et on les confond souvent avec les clauses financières. C'est toute la partie X du traité de Versailles (à partir de l'article 264) qui est concernée. Une fois de plus, il s'agit d'un compromis entre les positions anglaise, française et américaine, d'ailleurs assez proches : toutes en effet visaient à obliger le Reich à accorder sans réciprocité la « **clause de la nation la plus favorisée** » (les droits de douane s'alignent sur le taux jusque-là le plus bas). Les Français proposaient même que le commerce extérieur allemand fût placé sous le contrôle des Alliés puis de la SDN !

Les biens des Alliés saisis par les Allemands sont restitués (sans réciprocité), certaines restitutions étant fort mesquines, voire ridicules : les œuvres d'art prises en France en 1870-1871, des instruments astronomiques volés en Chine en 1901, et même le crâne du sultan Ma Kaoua que l'Allemagne doit remettre à la Grande-Bretagne ! Les droits de douane allemands sont bloqués pendant six mois au niveau le plus favorable d'avant le 31 juillet 1914 (plus 30 mois pour les produits agricoles). Ensuite **l'Allemagne accorde un traitement favorisé au commerce avec les Alliés**, mais sans réciprocité. L'Allemagne s'engage, unilatéralement, à défendre les marques de fabrique des produits alliés et autorise les firmes des pays alliés à s'installer sur son territoire avec le même traitement fiscal que pour les nationaux. L'Allemagne s'engage à accorder aux sociétés et aux particuliers des pays alliés les mêmes conditions tarifaires et administratives qu'aux nationaux allemands dans **les transports intérieurs allemands. Enfin, les marchandises d'Alsace-Lorraine et de Posnanie sont admises en Allemagne sans droits de douane.**

Le prix à payer par l'Allemagne est élevé, au nom de ses « pratiques commerciales » d'avant 1914, réputées « déloyales ». En ce domaine, **les Alliés commettent deux erreurs. La première consiste à vouloir convertir de force l'Allemagne au libre-échange, mais sans réciprocité, ce qui en limite radicalement l'intérêt. La deuxième, c'est croire que la paix, chèrement acquise, permet de continuer la guerre économique par d'autres moyens.** Pourquoi de telles cécités ? D'abord, aucun des alliés n'a obtenu de ses partenaires tous les avantages économiques qu'il réclamait. Par exemple, la France n'a pas obtenu des Anglo-Saxons le maintien, après la guerre, d'un système international de répartition des matières premières. Il est plus facile de **contraindre le vaincu ! Surtout, les vainqueurs confondent deux logiques économiques différentes. En temps de guerre, le jeu est à « somme nulle », l'on ne gagne que ce que perd l'autre, la paix revenue, le jeu est à « somme positive », chacun gagne à terme. Il faudra attendre la fin de la Seconde Guerre mondiale pour que les vainqueurs comprennent la différence.**

Carte Europe 1919-1923

Dans l'ensemble les clauses territoriales du traité de Versailles sont conformes, pour l'Europe, aux principes posés par les *Quatorze Points* et acceptés par l'Allemagne lors de la négociation de l'armistice du 11 novembre 1918. Sur un point seulement, la question des Allemands de l'Autriche et de la Bohême, le règlement prévu par le projet de traité limite l'exercice du droit de « libre disposition des peuples » ; mais il s'agit, dans ce cas, d'interdire à l'Allemagne une extension de ses frontières, non pas de lui imposer une cession de territoire. Wilson a fait des compromis pour que tous entrent à la SDN. **Un grand nombre de contestations sont possibles ;** le compromis de Versailles mêle une grande rigueur dans certaines clauses territoriales et une grande faiblesse dans les garanties d'exécution, mais **pouvait-il en être autrement ?** De nombreuses « commissions » exercent leur autorité sur le

territoire allemand, Commissions de la navigation sur le Rhin, l'Elbe, l'Oder, du gouvernement de la Sarre, du désarmement, des réparations, etc. Pour les Allemands, prévaut l'impression d'être dominés.

Que conclure sur le traité de Versailles ? Je serais tenté de reprendre, avec déférence, la conclusion d'un ouvrage collectif récent, dirigé par Serge Bernstein ¹. La paix négociée à Paris et signée à Versailles a été au fond « une tentative forte, victime de la contingence des événements » car le « socle anglo-américain » était « insuffisamment consensuel » et les idéaux wilsoniens ont été « défaits par la réalité ». La « démarche » demeure « malgré tout inédite ». Voué à l'échec le traité de Versailles, chargé d'une mission impossible, celle de concilier l'inconciliable ? Ce n'est pas si sûr : amendé, il fonctionna, nous allons le voir, plutôt bien que mal entre 1924 et 1929, au moins...

Conclusion du cours

- Foin du déterminisme !
- le cours n° 3 sera « Les frontières des autres pays que l'Allemagne et conclusion provisoire »

Pour avoir **mon « texte long »** : Domilejeun@aol.com

Et je signale la réédition récente de mon gros livre :

***Ordre ou désordre. Les relations internationales au XXe siècle (de 1918 à la fin du XXe siècle)*, 823 pages, livre mis en ligne le 31 juillet 2017 sur HAL-SHS (CNRS) : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01568812>, plusieurs rééditions.**

¹ S.Berstein dir., *Ils ont fait la paix. Le traité de Versailles vu de France et d'ailleurs*, Les Arènes, 2018, 409 p.